

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mil-vingt et un, le jeudi neuf décembre à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIANT Mathieu, CLOAREC Mickael, GEFROY Rémi, GIROTTO François, LEROUX Joël, LINTANFF Francis, MARSAULT Pierre, MERRANT Patricia, MEUNIER Jean, PICHON Nathalie, QUINIO Alain.
Absents :	MELL Yvan-Pierre.
Procurations	GRILLE Régis donne procuration à MERRANT Patricia.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	2 décembre 2021
Secrétaire de séance :	MERRANT Patricia

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

#### **1) Instruction des autorisations du droit des sols : prolongation de la convention avec Morlaix Communauté**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service application du droit des sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Plouégat Moysan a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015.

Afin d'éviter la caducité de la convention passée entre la commune et Morlaix Communauté et permettre de réinterroger les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service, le Conseil Municipal a autorisé fin 2020 une prolongation de cette convention jusqu'à janvier 2022.

La finalisation des réflexions sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes nécessite toutefois un délai supplémentaire, l'objectif de Morlaix Communauté étant de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions dans un délai de 6 mois.

**Les élus approuvent à l'unanimité la prolongation de la convention avec Morlaix Communauté concernant l'instruction des autorisations du droit des sols jusqu'au 16 janvier 2023, délai nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions.**

#### **2) Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – gestion des eaux pluviales**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPU). Cette méthodologie permet d'établir une

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 20 h 30

évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

### **3) Subventions DETR 2022 et Conseil Départemental**

Une estimation a été demandée au service travaux de Morlaix Communauté pour des travaux de voirie et de sécurisation du lotissement de Cros ar Moal. Le maire, François Giroto, est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dès réception de l'estimatif, dans le cadre du Pacte Finistère 2030 et auprès de l'État dans le cadre

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 20 h 30**

de la DETR 2022.

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**4) Subventions CCAS et ASPL (budget annexe de l'école)**

Lors du vote du budget au mois de mars 2021 des sommes ont été inscrites pour équilibrer les budgets CCAS et ASPL, Monsieur Le Percepteur avait proposé de ne pas voter ces sommes mais de les voter en fin d'année au vu des résultats budgétaires.

**Pour le CCAS une subvention de 1000.00 € est nécessaire (au lieu de 2220.50 prévu).**  
**Pour l'ASPL 99 700 € (la somme de 101 635.61 € était inscrite au budget).**

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**5) Crédits avant le vote du budget primitif 2022**

Dans l'attente du vote du budget primitif et dans l'objectif de ne pas bloquer les paiements des travaux réalisés sur la fin de l'année, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021

	<b><u>BP 2021</u></b>	<b><u>Report de 25% budget 2022</u></b>
Chapitre 21	47 027.00 €	11 756.75 €
Chapitre 23	620 082.00 €	155 020.50 €

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**6) Adhésion au groupement de commandes « travaux de voirie » avec Morlaix Communauté et élection d'une CAO ad hoc mixte**

Afin d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune, un groupement de commandes concernant les travaux de voirie (réalisation et entretien de voirie, trottoirs, pistes cyclables) va être lancé par Morlaix Communauté. De ce fait, une commission d'appel d'offres mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue. Philippe Adam sera titulaire et Joseph Breton, suppléant

Vote : Approuvé à l'unanimité.

**7) Décisions modificatives au budget**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 9 décembre 2021 à 20 h 30**

Le conseil vote à l'unanimité des décisions modificatives pour le budget ASPL pour un ajustement de 4000 € et pour le budget de la commune un ajustement de 8700 € en section de fonctionnement et 6300 € en section d'investissement..

**Questions diverses :**

**Eau et assainissement.** Philippe Adam a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2020, qui montre que la commune est très bonne élève.

**Morlaix Arts Tour.** François Giroto a annoncé que la commune souhaite déposer un dossier pour l'opération d'art urbain Morlaix Arts Tour 2022.

Le Maire,  
François GIROTTO.

